



Politique de la concurrence

Polyedra

Mars 2026

1. DÉCLARATION DE L'ENTREPRISE

La politique de Polyedra consiste à garantir que ses pratiques commerciales respectent pleinement les lois, notamment les lois en matière de concurrence, dans tous les pays où elle opère.

L'objectif de cette politique est de vous permettre de mieux connaître le droit de la concurrence, de vous informer des conséquences éventuelles pour Polyedra en cas d'infraction de la loi et de vous expliquer comment vous devez agir pour vous conformer aux normes en matière de concurrence. Vous constaterez que la législation en matière de concurrence ne vous empêche pas de prendre les décisions commerciales nécessaires, mais qu'elle établit les normes en vertu desquelles vous pouvez le faire.

Les autorités de concurrence peuvent imposer des amendes très élevées aux entreprises qui violent les normes en matière de concurrence. Les entreprises peuvent également faire l'objet d'actions en dommages-intérêts et, dans certains cas, l'infraction du droit de la concurrence peut constituer un délit.

Ceci dit, nous espérons que cette politique vous aidera à identifier à un stade précoce les problèmes éventuels de sorte que vous sachiez comment agir et quand demander de l'aide au service juridique de Cartière del Garda.

Cette politique s'applique à toutes les entreprises qui font partie du Cartière del Garda, à ses administrateurs, cadres, employés et à son personnel temporaire.

2. QU'EST-CE QUE LE DROIT DE LA CONCURRENCE ?

De nombreux pays possèdent une législation en matière de défense de la concurrence afin de garantir une concurrence effective entre les entreprises de sorte que les marchés fonctionnent correctement pour les consommateurs. En général, le droit de la concurrence interdit les accords ou pratiques qui limitent la concurrence ainsi que les conduites abusives adoptées par des entreprises jouissant d'une position dominante. Ces lois affectent nos interactions avec les concurrents, les clients et les fournisseurs.

3. QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Les employés de Polyedra doivent suivre les normes applicables en matière de défense de la concurrence quel que soit le pays où nous opérons. Ceci implique, en particulier, que :

- Nous ne devons conclure aucun accord (même informel ou oral) avec un concurrent dans le but de fixer des prix, réduire la production ou la capacité, répartir des clients ou des marchés, s'entendre dans des appels d'offres ou réaliser un boycott collectif. Le terme « concurrent » englobe aussi bien les fournisseurs de produits concurrents que les fournisseurs potentiels de ces mêmes produits (qui pourraient, de façon réaliste, commencer à fournir ce même produit dans une courte période de temps, c'est-à-dire en moins d'un an).
- Nous ne devons pas échanger avec un concurrent des informations commerciales sensibles du point de vue de la concurrence, ni directement ni indirectement (par exemple, à travers un client, un analyste du secteur, un journaliste, une publication commerciale ou les réseaux sociaux). Les « informations commerciales sensibles » comprennent :
 - Les prix actuels ou futurs, y compris les remises, suppléments, ristournes ou conditions de crédit ;
 - Les ventes actuelles ou futures, les volumes de production, la facturation ou la capacité de production ;
 - Les coûts actuels ou les marges bénéficiaires ;
 - Les plans commerciaux actuels et futurs, les contrats avec des clients ou des fournisseurs concrets ; et
 - Toute autre information que vous considéreriez normalement confidentielle.
- Nous ne devons pas imposer de clauses restrictives aux clients/distributeurs dans aucune juridiction qui interdit ce type de clauses (par exemple, la fixation de prix de revente et les restrictions territoriales et de clients).
- Lorsque vous contactez une association commerciale, vous devez suivre les lignes directrices détaillées dans le manuel de droit de la concurrence de Cartière del Garda.

4. QU'ATTEND-ON DE VOUS ?

Nous attendons de chaque employé du Polyedra qu'il agisse dans le cadre de ses fonctions, de manière à ne pas violer le droit de la concurrence ni cette politique. L'employé qui ne respecterait pas les lois sur la concurrence applicables ou des principes généraux de cette politique pourra faire l'objet de mesures disciplinaires, notamment la cessation de la relation de travail.

Nous vous invitons à prendre le temps nécessaire de lire attentivement cette politique. Si vous avez des doutes au sujet de la légalité d'une décision, d'un accord ou d'une pratique commerciale, NE fermez PAS les yeux ! Prenez contact avec le service juridique de Cartière del Garda. Les sanctions infligées en cas de

violation des normes en matière de concurrence sont élevées et peuvent mettre Polyedra en danger.

Vous devez également assister à n'importe quelle formation obligatoire au droit de la concurrence qui serait assignée à votre fonction.

5. DÉNONCIATION D'INFRACTIONS

Si vous observez ou soupçonnez l'existence d'une violation de cette politique ou de la législation en matière de concurrence, vous devrez, à votre entière discrétion, la communiquer à (i) votre supérieur hiérarchique direct ou (ii) à travers le canal de dénonciations.

Le canal de dénonciations est une manière confidentielle de poser des questions qui vous préoccupent et vous pouvez le faire par courrier électronique à whistleblowing.polyedra@polyedra.com ou denuncias.polyedra@polyedra.com.

Vous pouvez commenter vos préoccupations éventuelles de façon confidentielle et anonyme, et sans crainte de représailles.